

Négociations collectives

## RMAG : pas d'accord valable portant sur rémunérations minimales annuelles garanties pour 2015

**D**ans les suites de la proposition de la délégation patronale de revaloriser les RMAG de 0,6 % pour 2015, seule FO a signé l'accord proposé et soumis à signature jusqu'au 17 mars dernier. Si la CFTC avait fait savoir qu'elle signerait aussi cet accord, elle ne s'est pas présentée dans les délais impartis, tout en réaffirmant sa volonté, a posteriori, de le signer.

En tout état de cause, la seule signature de FO ne suffit pas à rendre l'accord valable juridiquement. En effet, pour rappel, aux termes de l'article L. 2232-6 du Code du travail, "La validité d'une convention de branche ou d'un accord professionnel est subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli, aux élections prises en compte pour la mesure de l'audience prévue au 3° de l'article L. 2122-5 ou, le cas échéant aux élections visées à l'article L. 2122-6, au moins 30 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations reconnues représentatives à ce niveau, quel que soit le nombre de

votants, et à l'absence d'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés en faveur des mêmes organisations à ces mêmes élections, quel que soit le nombre de votants.

*L'opposition est exprimée dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de cet accord ou de cette convention, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-8".*

FO ne représente que 13,49 % ; le sort de l'accord aurait été le même si la CFTC avait signé, puisque cette organisation ne représente que 10,81 %.

In fine, pour 2015, aucun accord n'est conclu. Les RMAG à appliquer restent donc celles prévues par l'Accord du 26 février 2014 et son avenant du même jour. Aucune recommandation patronale n'est formulée.

**P**ar ailleurs, les indemnités kilométriques restent inchangées par rapport à 2014, tout comme les frais de repas, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus. ■

(20) **M. René-Charles Combette** a succédé à **M. Emmanuel Armand** à la direction du Service Santé au Travail Corse du Sud.

(30) **M. Jean Pierre Benoit** a pris la suite de **Mme Nicole Carriere** à la présidence de l'Aimst 30, **Mme Corinne Trugillo** celle de **M. Thierry Weill** à la direction.

(43) **Mme Myriam Michel** est la nouvelle directrice du Service AIST 43, remplaçant ainsi **M. Eric Mathelet**.

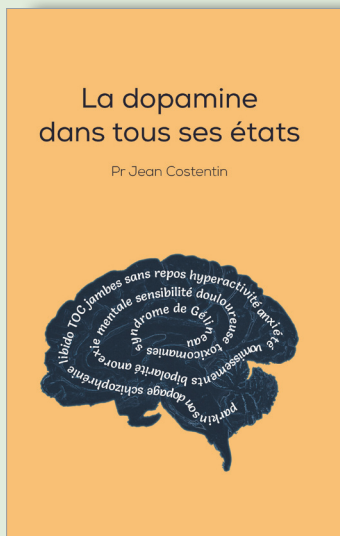
(52) **Mme Raphaëlle Collin** vient remplacer **MM. Jérôme Marcel** et **Michel Coupert**, anciennement co-directeurs de l'AST 52.

(69) **M. Alain Favre** prend la suite de **M. Serge Bouvier** à la présidence de l'AST Grand Lyon, tandis que **M. Jean-Robert Steinmann** assure la direction anciennement menée par **Mme Karine Passagne-Cortesi**.



Parution

**Nouveau**



### La dopamine dans tous ses états

**L**es dérèglements par excès ou par défaut de la libération de la dopamine sont à l'origine de nombreuses et souvent graves affections neurologiques ou psychiatriques. C'est ainsi que la dopamine est impliquée dans la maladie de Parkinson, le syndrome des jambes sans repos, des états dépressifs, toutes les toxicomanies et autres addictions, la schizophrénie, etc.

À partir de vignettes cliniques présentant ces affections, le Professeur Jean Costentin explique les mécanismes dopaminergiques qui les sous-tendent permettant de comprendre le recours thérapeutique à des médicaments manipulant la transmission dopaminergique.

Editions **DOC/IS**  
www.editions-docis.com

**Les Informations Mensuelles**  
paraissent 11 fois par an.

**Editeur Cisme**  
10 rue de la Rosière - 75015 Paris  
Tél : 01 53 95 38 51  
Fax : 01 53 95 38 48  
Site : www.cisme.org  
Email : info@cisme.org  
ISSN : 2104-5208

**Responsable de la publication**  
Martial BRUN

**Rédaction**  
Martial BRUN  
Julie DECOTTIGNIES  
Sébastien DUPERY  
Françoise JACQUET  
Corinne LETHEUX  
Anne-Sophie LOICQ  
Constance PASCREAU  
Virginie PERINETTI  
Béata TEKIELSKA  
Robert TINEL  
Hervé TURPIN

**Assistantes**  
Agnès DEMIRDJIAN  
Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste**  
Elodie CAYOL